

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Liberté Égalité Fraternité

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques Cité Galliane 9 avenue Antoine Dufau 40012 MONT-DE-MARSAN MONT-DE-MARSAN, le 31/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/07/2023

Contexte et constats



MARMAJOU H & R

49 Rue Francis PLANTE 40100 Dax

Code AIOT: 0005201537

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/07/2023 dans l'établissement MARMAJOU H & R implanté 2 route des Artificiers 40100 Dax. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Arrêt d'activité - Cessation d'activité

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MARMAJOU H & R
- 2 route des Artificiers 40100 Dax
- Code AIOT : 0005201537Régime : Autorisation
- Statut Seveso: Non Seveso
- IED: Non

L'arrêté préfectoral du 1er mars 2011 a autorisé la société MARMAJOU à augmenter la quantité de produits pyrotechniques présents dans l'établissement. Le potentiel de danger d'établissements tels que l'établissement MARMAJOU à Dax réside dans le stockage et l'utilisation de produits pyrotechniques et en particulier le stockage de produits de division de risques DR-1.1 avec un risque d'explosion, de DR-1.3 et 1.4 avec un risque d'incendie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

• Arrêt d'activité suite à une liquididation judiciaire

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- · « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 01/03/2011, article 7	I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Attente de la cessation d'activité par le liquidateur judicaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1: Cessation d'activité

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 01/03/2011, article 7

Thème(s): Situation administrative, arrêt d'activité

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

En cas d'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit remettre son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code l'Environnement. Au moins trois mois avant la mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la date de cet arrêt dans les conditions fixées par l'article R.512 du code de l'environnement.

Constats : Le jour de la visite d'inspection le site était cloturé et fermé (non accessible). L'inspection n'est pas rentrée sur site. Il n'a pas été vu de personne sur site. Les installations industrielles semblaient à l'arrêt depuis l'exrtérieur (bâtiment fermés). L'exploitant n'a pas notifié de cessation d'activité à l'administration.

Cependant, d'après l'annonce légale en date du 29 avril 2023, publiée dans les annonces landaises, il apparaît que le tribunal de commerce de Dax a prononcé la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire :

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX JUGEMENT PRONONÇANT LA RÉSOLUTION DU PLAN DE REDRESSEMENT ET LA LIQUIDATION JUDICIAIRE (Jugement du 26 avril 2023) SARL H. ET R. MARMAJOU, 49 Avenue Francis Planté 40100 Dax, RCS Greffe de Dax 314 153 024. Fabrication de produits explosifs. Jugement prononçant la resolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire, Désignant liquidateur SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES en la personne de Mme Hélène BRANCHU BORD 2 rue du 49ème RI, BP 8278, 64182 Bayonne Cedex.

Le liquidateur n'a pas transmis de notification de cessation d'activité à ce jour.

Observations : I.-Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet